



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

MOBILITY PACK

CONDITIONS PARTICULIÈRES

SoldToName1 SoldToName3
B-CS.351/2026 – Numéro d'organisme



Entre : SoldToName1 SoldToName3 avec le numéro d'entreprise SoldToTaxNumBe1 à SoldToStreet SoldToHousenumber, SoldToPostalcode SoldToCity, représentée par :

- CntrSignFirstName1 CntrSignLastName1,
CntrSignFunction1
- CntrSignFirstName2 CntrSignLastName2,
CntrSignFunction2

ci-après dénommé "le Contractant",

et: la Société Nationale des Chemins de fer Belges, société anonyme de droit public, portant le numéro d'entreprise 0203.430.576 et ayant son siège social à 1060 Bruxelles, Rue de France 56, représentée par :

- CntrsignNmbsFrstName1 CntrsignNmbsLstName1,
CntrsignNmbsFunct1F
- CntrsignNmbsFrstName2 CntrsignNmbsLstName2,
CntrsignNmbsFunct2F

ci-après dénommée la « SNCB ».

Ci-après dénommées séparément « Partie » et conjointement « les Parties ».



Préambule

Les présentes Conditions Particulières forment avec les Conditions Générales et les Fiches Produits une seule Convention (ci-après la « **Convention** »).

Avant la signature des présentes Conditions Particulières, le Contractant a pris connaissance des Conditions Générales et des Fiches Produits, qui sont consultables sur le Business Portal de la SNCB via le lien <https://www.belgiantrain.be/fr/mobility-for-business/services/nmbs-business-portal>.

La signature des présentes Conditions Particulières par le Contractant implique l'acceptation par le Contractant des Conditions Générales et des Fiches Produits.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières primeront.

Tout ajout aux présentes Conditions Particulières ou toute modification des présentes Conditions Particulières (à l'exclusion des Conditions Générales et des Fiches Produits) fera l'objet d'un avenant qui devra être signé par les Parties. Les ajouts/modifications convenues verbalement n'ont aucune force juridique.

Article 1 Objet

Par la présente Convention, la SNCB et le Contractant fixent les règles concernant la vente par la SNCB au Contractant et l'achat par le Contractant auprès de la SNCB, des produits et services disponibles sur le Business Portal, chacun étant décrit dans des Fiches Produits distinctes sur le Business Portal.

Article 2 Tarifs

Les Tarifs des produits et/ou services décrits dans les Fiches Produits, sont publiés dans les Conditions de Transport de la SNCB (disponibles sur le site internet de la SNCB via le lien <https://www.belgiantrain.be/fr/support/terms-and-conditions-for-transport> ainsi que dans les gares avec personnel) et peuvent être l'objet d'une révision. Toute modification des tarifs en vigueur sera préalablement communiquée au Contractant via le Business Portal de la SNCB.

Comme indemnité pour les frais de dossier la SNCB majore sa facture mensuelle de 3% et uniquement dans la mesure où cela est indiqué dans la Fiche Produit concernée.

Article 3 Durée

3.1. La Convention entre en vigueur le jour qui suit la date de sa signature (la «Date d'Activation» comme décrit dans les Conditions Générales) et est conclue pour une période d'un (1) an, sans préjudice de l'application de l'article 12 des Conditions Générales.



3.2. À l'expiration de la période d'un (1) an, la Convention est tacitement reconduite pour une période d'un (1) an à chaque fois, sauf opposition de l'une des Parties conformément l'article 12 des Conditions Générales.

Article 4 Numéros d'organisme et/ou codes réduction des produits SNCB

4.1. Les Produits décrits dans les différentes Fiches Produits se voient attribuer un numéro d'organisme et/ou un code réduction distinct. Ces numéros d'organisme et/ou codes réduction appartiennent exclusivement au Mobility Pack signé par le Contratant. La facturation se fait sur la base de ces numéros d'organisme et/ou code réduction comme indiqué à l'article 4.2 des Conditions générales.

Les numéros d'organismes/codes de réduction pour ce Mobility Pack sont indiqués dans le tableau suivant :

Produit SNCB	numéros d'organisme	code réduction
Tiers payant - Abonnements	_--33rdPartyOrganismId	_--33rdPartyReductionId
E-ticketing	CtoIdOrganismId	-
Railease	RaileaseOrganismId	-
Parking	ParkingOrganismId	-

Article 5 Varia

5.1. La Convention remplace tout autre contrat ou accord écrit antérieur ayant le même objet. Les conditions générales ou particulières du Contractant, y compris toute condition prévue dans les factures ou autres documents, ne seront pas applicables à la Convention, même si elles ont été communiquées ultérieurement.

5.2. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présentes Conditions Particulières, les Parties se réfèrent aux Conditions Générales.



Chaque Partie déclare avoir reçu une version signée de ces Conditions Particulières.

Pour la SNCB,

CntrsignNmbsFrstName1 CntrsignNmbsLstName1
CntrsignNmbsFunct1F

Pour SoldToName1SoldToName3,

CntrSignFirstName1 CntrSignLastName1
CntrSignFunction1

CntrsignNmbsFrstName2 CntrsignNmbsLstName2
CntrsignNmbsFunct2F

CntrSignFirstName2 CntrSignLastName2
CntrSignFunction2

Date de signature (*) : .. / .. /

(*) à remplir obligatoirement pour la validité du contrat